SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 13 octobre 2026 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (ères), Marie-Claude Labelle, Julie Brin, Mathieu Cléroux, Simon Duval-Matte et Jean-Pierre Allard en présentiel. Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle.

Aussi présent, monsieur Sylvain Joly, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Asselin-Bélisle, celle-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2026-10-01 **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Pierre Allard
Appuyé par Julie Brin
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
3. Adoption des paiements fournisseurs et salaires de septembre 2026
4. Avis de motion – Règlement décrétant les limites de vitesse des chemins de la Municipalité de Lac-Saguay
5. PPA-CE – chemin de la Tour
6. RSSIVR - Adoption de l'entente provisoire de délégation de compétence en matière de sécurité incendie avec la Municipalité de La Minerve
7. RSSIVR - Adoption d'un Règlement d'emprunt 2026-01, décrétant l'achat d'un camion autopompe-citerne
8. Varia
9. Suivi des dossiers
10. Correspondance et information
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Adoptée

2026-10-02 **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par Simon Duval-Matte
Appuyé par Mathieux Cléroux
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Sylvain Joly, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée

2026-10-03 **3. <u>ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES SEPTEMBRE 2026</u>**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Julie Brin
Appuyé par Marie-Claude Labelle
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les comptes des paiements fournisseurs au 30 septembre 2026 totalisant 95 774.04 $ ainsi que les listes des salaires du mois de septembre au montant 31 002.92 $ (semaine 36 à 39).

Adoptée

- Le registre des paiements fournisseurs de septembre 2026, portant les numéros, C2600339 à C2600387 et les paiements directs L2600059 à L2600068 totalisant 95 774.04 $;

- Le registre des salaires dépôts directs de septembre 2026 portant les numéros D2600402 à D2600408 (élus) totalisant 5 076.24 $, les numéros D2600358 à D2600401 totalisant 25 926.68 $ (employés), incluant les semaines 36 à 39.

2026-10-04 **4. <u>AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY</u>**

La conseillère Marie-Claude Labelle donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant les limites de vitesse des chemins de la Municipalité de Lac-Saguay.

Adoptée

2026-10-05 **5. <u>PPA-CE – CHEMIN DE LA TOUR</u>**

- Dossier : RFK46632
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît dans lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Simon Duval-Matte, appuyée par Mathieux Cléroux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay approuve les dépenses d'un montant de 22 582.00 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2026-10-06 **6. <u>RSSIVR- ADOPTION DE L'ENTENTE PROVISOIRE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE</u>**

A**TTENDU QUE** la Municipalité de La Minerve désire intégrer la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR);

ATTENDU QUE des rencontres ont eu lieu à l'instar de cette demande avec les membres de la Régie et la Municipalité de La Minerve;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2026, la Régie a demandé deux modifications à cette entente, soit :

- **à l'article 4.1** (inventaire des biens), préciser que l'inventaire détaillé des biens mis à disposition sera effectué et sera considéré comme partie à l'entente, plutôt que d'être annexé à celle-ci;

- **à l'article 15.10.2** (Obligation de sauvegarde), ajouter que la RSSIVR est couverte par le département informatique de la Ville de Rivière-Rouge, qui assure une gestion sécuritaire des données, et que les frais d'entretien ou de modification de ce département sont à la charge de la Régie;

ATTENDU QUE les autres conditions de l'entente demeurent inchangées et que les parties s'en trouvent satisfaite;

ATTENDU QUE le 5 octobre à la séance du conseil de la Régie l'entente modifiée a été adoptée;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente doivent accepter telle adhésion relative à l'entente provisoire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Julie Brin, appuyé par Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'adhésion de la Municipalité de La Minerve, et ce, selon l'entente provisoire de délégation de compétence en matière de sécurité incendie avec la RSSIVR.

Adoptée

2026-10-07 **7. <u>RSSIVR - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-01, DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE</u>**

CONSIDERANT QUE le camion #616, année 2006 de la caserne de Rivière-Rouge, secteur Ste-Véronique n'est plus reconnu comme un camion de première intervention par l'Ordre des assureurs dès 2027;

CONSIDERANT QUE l'achat d'un camion incendie doit être effectué via un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt requière la probation des municipalités membres de la RSSIVR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Duval-Matte, appuyé par Julie Brin et résolu unanimement d'approuver le Règlement d'emprunt 2026-01 au montant de 960 655$ de la RSSIVR relativement à l'achat d'un camion autopompe-citerne.

Adoptée

8. <u>VARIA</u>

9. <u>SUIVI DES DOSSIERS</u>

10. <u>CORRESPONDANCE ET INFORMATION</u>

11. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

2026-10-08 **12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par Jean-Pierre Allard
Appuyé par Julie Brin
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h05.

Adoptée

_____ _____

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Sylvain Joly, directeur général et greffier-trésorier

C**ERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE**

Je soussigné, Sylvain Joly, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2026-10-03.

_____
Sylvain Joly directeur général et greffier-trésorier

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Francine Asselin-Bélisle, mairesse